

Cour d'Appel de Besançon
Tribunal judiciaire de Montbéliard

Jugement prononcé le :
Chambre Correctionnelle
N° minute :

N° parquet :

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Montbéliard le QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

composé de : présidente du tribunal correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de , greffière,
en présence de , substitut,
a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu
Nom :
né le
de
Nationalité :
Situation familiale :
Situation professionnelle :

Demeurant :

Situation pénale : libre

comparant assisté de

Prévenu des chefs de :

REFUS, PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE, D'OBTEMPERER A UNE SOMMATION DE S'ARRETER

CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE UNE SUSPENSION
ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE faits commis

DEBATS

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer
des fins de la poursuite

PAR CES MOTIFS

*Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à
l'égard de*

Relaxe des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE



LA PRESIDENTE



POUR COPIE CLO
LE GREFFIER

